

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« prononcée ou imminente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduite la disposition qui figurait dans le projet de loi initial du Gouvernement, en conservant les qualificatifs de la mesure d'éloignement, qui doit être prononcée ou imminente.